

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juillet 2020

L' an 2020, le 2 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre,
MM : BECHAC Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel,
VERNHES Dominique

Absent(s) ayant donné procuration : M. IMBAULT Thierry à M. DA SILVA Norbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 25/06/2020

Date d'affichage : 25/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 09/07/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 -
D_2020_030
SÉRVICÉ DES EAUX : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - D_2020_031
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU DE TEILLAY : DETERMINATION D'EMPRUNT - D_2020_032
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - D_2020_033
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'UNA - D_2020_034
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CENTR'ACHATS APPROLYS - D_2020_035
DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR RECENSEMENT 2021 - D_2020_036
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CNAS - D_2020_037

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 02 juin dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Désignation des représentants du CNAS (Comité National d'Action Social).

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 (réf : D 2020 030) :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- . ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018,
- . DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- . DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- . DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SERVICE DES EAUX : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (réf : D 2020 031) :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4164400232 arrêté le 12/06/2020 pour un montant global de 20.98 €, transmis par M. le Trésorier municipal,

M. le Trésorier municipal de Pithiviers a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres de l'exercice 2016 et 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 4164400232		
RAR inférieur seuil poursuite	2018	0.60 €
RAR inférieur seuil poursuite	2016	5.28 €
RAR inférieur seuil poursuite	2018	0.02 €
RAR inférieur seuil poursuite	2016	15.08 €
	TOTAL	20.98 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'état des présentations et admissions en non-valeur établies par M. le Trésorier municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- . ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 20.98 €.
- . DIT que le crédits sont inscrits au budget communal chapitre 65, article 6541,
- . AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU DE TEILLAY : DETERMINATION D'EMPRUNT (réf : D 2020 032) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 02 juin 2020,

Considérant que par sa délibération du 26/11/2018, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au remplacement d'une conduite ancienne d'AEP sur la commune de Teillay-Saint-Benoist, commune associée de Crottes-en-Pithiverais, dont le financement est le suivant :

- . Le crédit total de ce projet est de : 314 394.35 €,
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 189 625.00 €,
- . L'autofinancement est de : 24 769.35 €,
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 100 000.00 €,
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt court terme de : 100 000.00 € en attendant de recevoir les subventions et le remboursement de TVA.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Monsieur le Maire présente les propositions des banques suivantes :

BANQUES	MONTANT A EMPRUNTER	DUREE	TAUX	EMPRUNT TOTAL	ANNUITES A L'ANNEE	ECHEANCE A/AU ...
EMPRUNT COURS TERME						
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	1 AN	0,34 % Fixe	100 340,00 €		Année
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	2 ANS	0,36 % Fixe	100 720,00 €		Année
CAISSE D'EPARGNE	100 000,00 €	2 ANS	0,43 % Fixe	100 860,00 €		Année
EMPRUNT						
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	15 ANS	0,61 % Fixe	104 720,94 €	6 981,40 €	Trimestre
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	20 ANS	0,69 % Fixe	107 144,74 €	5 357,24 €	Trimestre
CAISSE D'EPARGNE	100 000,00 €	15 ANS	0,87 % Fixe	106 775,40 €	7 118,36 €	Trimestre
CAISSE D'EPARGNE	100 000,00 €	20 ANS	1,01 % Fixe	110 565,60 €	5 528,28 €	Trimestre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- . d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- . de souscrire un emprunt court terme de 100 000.00 € sur 2 ans au taux de 0.36 % auprès du Crédit Agricole,
- . de souscrire un emprunt de 100 000.00 € sur 20 ans au taux de 0.69 % auprès du Crédit Agricole,
- . d'autoriser le maire à signer tous les documents afférant à ces prêts.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (réf : D 2020 033) :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité dressent la liste de propositions comportant le double du nombre nécessaire de noms pour les commissaires titulaires et de même pour les commissaires suppléants, comme suit :

Contribuables domiciliés dans la commune :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - POINCLOUX Daniel | - MASSON Dominique |
| - CHANTEAU Jean-Claude | - MALAISE Alain |
| - PILLOY Marie-Pierre | - FERRIERE Benoît |
| - VERNHES Dominique | - SEVIN Jean-Luc |
| - IMBAULT Thierry | - MADRE Jean-Paul |
| - COSSIA Gaëlle | - GOUEFFON Hubert |
| - FORMONT Vincent | - THULEAU Jacques |
| - GUERINEAU Marine | - MESLAND Olivier |
| - BECHAC Olivier | - CHATELAIN Laëtitia |
| - DA SILVA Norbert | - TAFFOUREAU Yves |
| - METAYER Harmonie | - PICARD Jean-Noël |
| - FORTIER Pascal | - RIVIERE Jean-Marc |

Contribuables domiciliés hors de la commune :

- FERRIERE Benoît
- CHATELAIN Gilles

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'UNA (réf : D 2020 034) :

Entendu l'exposé du Maire, que l'Union Nationale des Aides (UNA) de Neuville-aux-Bois, par courrier du 08/06/2020, a demandé que soit désigné un représentant du conseil municipal étant donné que l'UNA intervient sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne, Marie-Pierre PILLOY comme représentante de la Commune de Crottes-en-Pithiverais au sein de l'Union Nationale des Aides (UNA) de Neuville-aux-Bois.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CENTR'ACHATS APPROLYS (réf : D 2020 035) :

Entendu l'exposé du Maire, considérant que la commune adhère à la centrale d'achats d'APPROLYS. Suite aux élections municipales, celle-ci demande que soit nommé des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne, comme représentant de la commune pour Centra'achats APPROLYS :

- Titulaire : DA SILVA Norbert
- Suppléant : CHANTEAU Jean-Claude

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR RECENSEMENT 2021 (réf : D 2020 036) :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Crottes-en-Pithiverais doit effectuer le recensement de sa population en 2021, soit du 21 janvier au 20 février. Celui-ci rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner, Madame BRETON Danielle, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CNAS (réf : D 2020 037) :

Considérant les élections de mars dernier, la commune adhérent au CNAS (Comité National de l'Action Social) doit désigner des nouveaux représentants (un élu et un agent), qui seront délégués de la commune pour les 6 années à venir,

Monsieur le Maire propose de nommer les délégués qui ont été désignés lors du précédent mandat, à savoir :

- Elu : Monsieur POINCLOUX Daniel,
- Agent : Madame BRETON Danielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Elu : Monsieur POINCLOUX Daniel,
 - Agent : Madame BRETON Danielle,
- comme délégués au CNAS pour les 6 années à venir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EGLISE DE CROTTES : Monsieur le Maire présente les différents devis de l'entreprise VITRIL & Co pour la réfection des vitraux. Les membres du conseil municipal souhaitent que soient établis des devis d'autres entreprises afin de réétudier le dossier. Ils souhaitent, également, savoir si des subventions pourraient être accordées pour ce type de travaux (exemples d'organisme : DRAC, Fondation du patrimoine, ...).

AFFAIRES DIVERSES :

- . Logement de Teillay : Départ du locataire pour fin septembre,
- . Trésorerie : Suppression de l'indemnité de conseil pour le trésorier,
- . Chemin de Janville : Réalisation des travaux de voirie dans la deuxième quinzaine d'août,
- . Rue de la Mairie : Réhausse du ralentisseur ainsi que le marquage au sol fait dans quelques jours,
- . UNA : Présentations des comptes annuels et projet de regrouper plusieurs antennes,
- . Teillay : Vérification que le regard du compteur du cimetière supporte la charge des véhicules susceptibles de rouler dessus.
- . Travaux d'électricité : Voir pour débiter les travaux dans l'église de Teillay ainsi que des petits travaux à la mairie (vérification de la prise de courant pour solaire, pose de spot pour éclairage mairie, ...)

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 16/07/2020
Le Maire
Daniel POINCLOUX

